



## DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

### DECIDE

#### **Article 1er**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARTY, Directeur de la Scène, à effet de signer les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction de la scène.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MARTY, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Madame Moira Delattre.

#### **Article 3**

Cette délégation de signature annule et remplace la délégation donnée à Madame Sylvie Pionica en date du 1<sup>er</sup> août 2014.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Stéphane LISSNER

ORIGINAL : Service émetteur D.A.F.  
COPIES : Agent Comptable : KCJ  
Secrétariat D : LK  
Secrétariat DRH : CR  
Bénéficiaires de la délégation : NM, MD

|                             |
|-----------------------------|
| Signature des bénéficiaires |
| Nicolas MARTY               |
| Moira DELATTRE              |